

**Mission Permanente de la  
République du Cameroun  
auprès des Nations Unies**



**Permanent Mission of the  
Republic of Cameroon  
to the United Nations**

**79<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies**

**Sixième Commission**

**Point 79 de l'Ordre du Jour : Rapport de la Commission du  
Droit International à sa 79<sup>ème</sup> session, Chapitres : I, II, III, VII  
(l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants  
de l'État), X (l'élévation du niveau de la mer au regard du droit  
international) and XI (Autres Décisions et Conclusions)**

**Déclaration du Cameroun faite par  
Onésime Alain Ndi Bitan  
Deuxième Conseiller**

**New York, 23 octobre 2024**

**Monsieur le Président,**

Ma délégation vous sait gré de l'opportunité que vous lui accorder de prendre part à ce débat.

Le Cameroun se rallie à la déclaration qui a été prononcée au nom du Groupe des États d'Afrique par l'Ouganda et souhaiterait partager quelques éléments à titre national.

Ma délégation félicite le Président de la Commission du droit international Monsieur Marcelo Vázquez-Bermúdez pour la qualité du rapport présenté et apprécie positivement la contribution à la codification et au développement progressif du droit international au moment où elle célèbre son 75<sup>ème</sup> anniversaire.

**Monsieur le Président,**

Ma délégation va s'appesantir sur les thèmes retenus pour le cluster 1 à savoir, l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État, l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international et les autres décisions et conclusions.

**S'agissant de l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État**, ma délégation voudrait réaffirmer l'attachement constant du Cameroun à la lutte contre l'impunité. Elle se réjouit de l'examen par le Rapporteur Spécial des commentaires et observations d'ordre général des Etats à propos du projet d'article, ainsi que les commentaires et observations des États concernant particulièrement les projets d'articles 1 à 6 adoptés en première lecture.

Elle salue aussi l'examen par la Commission du premier rapport du Rapporteur spécial et le travail du Comité de rédaction qui a permis à la Commission de prendre note des projets d'articles 1, 3, 4 et 5. Ma délégation croit comprendre que la Commission n'a pas achever ses discussions sur les projets d'article 2 et 6. Il est dès lors souhaitable qu'elle apporte des précisions sur cet aspect.

Concernant la question soulevée par les Etats de savoir si le projet d'articles relevait de la codification du droit international coutumier ou du développement progressif, la position de ma délégation est fort connue. Le texte contient des projets d'article qui

ne reflètent pas du tout le droit international coutumier et qui aurait pour effet de limiter l'immunité des représentants de l'Etat et partant le principe de l'égalité souveraine qui font pourtant partie du socle granitique sur lequel repose le droit international. Ma délégation exhorte la Commission à traiter cette question avec la plus grande prudence et à ne pas se référer à la pratique d'un nombre marginal d'Etat pour conclure en l'existence d'une pratique suffisante en la matière. Il faudrait prendre en compte la pratique des Etats dans une optique large et s'inspirer des grands systèmes juridiques reconnus comme tels dans leur diversité.

Le Rapporteur spécial au cours des débats au sein de la Commission a rappelé que le paragraphe 12 du commentaire général du projet d'articles précise que le texte contenait des propositions dont certaines relevaient de la codification et d'autres du développement progressif, en indiquant qu'il s'activerait de fournir aux États suffisamment d'informations.

Ma délégation pense que ces informations seraient essentielles pour mieux saisir les contours du projet dans son ensemble et garantir la transparence sur cette question comme le rapporteur spécial l'a lui-même relevé. Il est absolument important d'indiquer, de façon claire, les projets d'articles qui, au sens de la Commission, reflètent le droit international coutumier. Nous saisirons d'ailleurs tous ici l'importance de cette clarification lorsqu'il s'agira d'aborder les exceptions visées à l'article 7 qui sera examiné l'année prochaine.

La même demande de clarté concerne aussi l'article premier sur l'articulation entre immunité et inviolabilité.

Monsieur le Président,

Al différence du Rapporteur spécial, ma délégation ne perçoit pas la pertinence de déterminer la forme finale que prendraient ses travaux sur cette question à cette phase. Ma délégation pense que le plus important pour le moment serait de mettre l'accent sur le fond et de parvenir à bâtir un consensus autour de cette question sensible.

**Monsieur le Président,**

**Pour ce qui est de l'élévation du niveau de la mer**, ma délégation se réjouit du sérieux avec lequel la Commission travaille sur ce sujet à la suite de l'intérêt affiché par les Etats pour cette question qui a fait l'objet d'une réunion de haut niveau en septembre dernier.

**Monsieur le Président,**

Ma délégation prend note de la note complémentaire à la seconde note thématique sur le sujet du Rapport du Groupe de travail sur ces travaux.

Ma délégation trouve particulièrement digne d'intérêt le fait pour la Commission de mettre l'accent sur la présomption de continuité de l'État directement touché par l'élévation du niveau de la mer qui aurait évidemment des implications sur la préservation des droits souverains des Etats sur leur territoire y compris sur les espaces maritimes relevant de leur juridiction.

Ceci parce que comme la Commission le relève elle-même, la non-préservation de ces droits, outre le fait de faire peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationales, créerait des situations manifestement injustes, inéquitables, arbitraires et imprévisibles, parce que compromettant la sécurité juridique et les droits acquis des Etats concernés, notamment en termes de pertes d'espaces et de ressources, voire même de souveraineté, ainsi qu'en termes d'atteinte aux droits et statuts des personnes pouvant mener entre autres à des situations d'apatridie.

**Monsieur le Président,**

Les différends entre Etats relatifs aux espaces sont bien trop importants dans le contexte international actuel pour que l'on ne fasse pas montre d'anticipation sur cette question complexe. Ma délégation prend d'ailleurs note de l'intérêt soutenu que plusieurs instances, y compris le Conseil de Sécurité, affichent pour cette question.

Aussi, ma délégation est-elle convaincue que la coopération internationale sur ce sujet demeure fondamentale pour dégager des

solutions concertées aux difficultés pratiques que pose l'élévation du niveau de la mer.

**Monsieur le Président,**

Dans le même sens, ma délégation voudrait particulièrement insister sur les principes de justice et d'équité qui doivent s'incarner dans l'esprit du travail de la Commission sur ce sujet. Ces principes sont consacrés dans des conventions et instruments internationaux divers, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Faut-il le rappeler, ceux pour qui l'élévation du niveau de la mer présente le plus grand risque, sont ceux qui y ont le moins contribué, et la préservation des lignes de base et des droits maritimes reflète non seulement les principes fondamentaux d'équité et de stabilité juridique, mais également des notions relevant de la justice climatique.

Ma délégation est d'avis qu'il existe un lien entre le principe d'équité et le principe de responsabilités communes mais différenciées, et que ce dernier principe, établi en droit international, devrait s'appliquer aux obligations relatives à la lutte contre les changements climatiques et leurs effets, dont l'élévation du niveau de la mer, qui incombent à tous les États, et qui pourrait s'avérer utile pour faire face aux effets de l'élévation du niveau de la mer à travers des mesures d'atténuation et d'adaptation, particulièrement dans les pays en développement.

Pour ma délégation, la justice et l'équité doivent véritablement faire partie des principes directeurs à prendre en compte dans les travaux du Groupe d'étude. Ainsi, les besoins et intérêts particuliers des États en développement, notamment ceux vulnérables aux changements climatiques, devront être pleinement pris en considération.

Sur la question de la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer, notamment le point de savoir si le projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe, adopté par la Commission en 2016, constituait une

bonne base pour les travaux de la Commission sur cette question, la solution trouvée par la Commission ne manque pas d'intérêt, mais devrait faire l'objet de développements davantage détaillés, car les options retenues sur cet aspect sensible ne seraient pas sans conséquences sur le choix du droit applicable.

**Monsieur le Président,**

Ma délégation prend note des **autres Décisions et Conclusions de la Commission**. Elle salue l'inscription de nouveaux sujets à son programme de travail à long terme, notamment l'indemnisation des dommages causés par un fait internationalement illicite et la due diligence en droit international. Ma délégation exhorte la Commission à continuer de faire le choix de sujets qui constituerait des solutions utiles à des difficultés pratiques. Ma délégation encourage la Commission à se pencher sur la pratique des Etats qui devrait renseigner les conclusions de ses travaux.

Par ailleurs, ma délégation prend note des contraintes qui ont conduit à la décision de ramener la durée de la session de la Commission de douze à dix semaines. Elle encourage le Secrétariat à mobiliser tous les moyens nécessaires, en vue d'un retour à la durée habituelle des sessions au regard du programme de travail dense de la Commission.

Pour conclure, ma délégation continuera d'apporter son soutien aux efforts de la Commission et de prendre une part aux débats relatifs aux travaux de la Commission au sein de la sixième Commission.

**Je vous remercie de votre aimable attention.**